

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 NOVEMBRE 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six novembre, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme PAGANIN Michèle.

### **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 23**

Présents : 17	Absents représentés : 5
Votants : 22	Absent : 1

**DATE DE LA CONVOCATION : 21/11/2025**

### **Étaient présents :**

Mesdames : PAGANIN Michèle – TRENTIN Gisèle – DUVAL Françoise – DELIZY Sylvie – CHARLEVOL Magali – GUIAUD Jessica – BOUKOBZA Valérie – LE MOINE Béatrice – GARENTE Christiane – BONTOUX Bénédicte

Messieurs : ROUSSEL Guy – ROSSI Florent – CHARBIT Pierre – EININGER Gilbert – DEGORCE Régis – HEINTZ Hubert – LALANDE Jean-François

### **Étaient absents et ayant donné pouvoir :**

M. DOS SANTOS Alexandre par M. ROUSSEL Guy – Mme MAROT Julie par M. ROSSI Florent – Mme LE VAN Martine par Mme CHARLEVOL Magali – M. MERO Gérard par Mme LE MOINE Béatrice – M. FINOCCHIARO Daniel par Mme GUIAUD Jessica

**Absent :** M. VINCENT Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme TRENTIN Gisèle

Madame BOUKOBZA Valérie quitte la séance pour la délibération N°5 et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Elle rejoint la séance pour la délibération N°6

\*\*\*

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des procurations reçues.

Madame le Maire propose la nomination de Madame Gisèle TRENTIN comme secrétaire de séance ; sa désignation est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune question n'étant posée, le PV est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des titres des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal et des décisions prises.

Madame le Maire donne lecture des reprises et achats de concessions

NOM de FAMILLE	DATES	N° de CONCESSION
Mme QUÉSSADA Christelle née ACERBIS	Achat de concession à compter du 06/01/2025 - 15 ans	Nouveau cimetière N°376
Mme MEINDER Bélinda	Achat de concession à compter du 30/01/2025 - 30 ans	Nouveau cimetière N°320
Mme GRIVOT Chantal	Renouvellement concession à compter du 13/08/2023 - 20 ans	Ancien cimetière N°22
Mme DUVAL Françoise	Achat de concession à compter du 23/01/2025 - 30 ans	Nouveau cimetière N°216
Mme BRIZARD Patricia	Renouvellement concession à compter du 09/03/2025 - 15 ans	Ancien cimetière N°98
Mme FRANKENBERG Danièle	Renouvellement concession à compter du 20/06/2025- 20 ans	Ancien cimetière N°70
Mme VALENTE Christine née FRANCOIS	Renouvellement concession à compter du 27/06/2025- 15 ans	Nouveau cimetière N°229
M. MASLARD Luc	Achat de concession columbarium à compter du 22/10/2025 - 15 ans	Ancien cimetière col. N°4 case 2
Mme LEBLOND Danièle Vve FOSSÉ	Achat de concession columbarium à compter du 30/10/2025 - 10 ans	Ancien cimetière col. N°9 case 4

Madame le Maire remercie le bureau d'études et d'ingénierie ALVETEC pour sa participation à la séance du jour du Conseil Municipal afin de présenter le projet d'extension et de réhabilitation du cimetière communal. Elle rappelle que ce projet a été confié à l'Agence 06 dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et vise à restaurer la capacité d'inhumation conformément aux obligations réglementaires, compte-tenu du manque de places actuel. Les services de la CAPG ont également été associés au projet pour les aspects liés à la problématique d'eaux pluviales sur ce secteur.

Le bureau d'études ALVETEC présente le détail du projet et diffuse en séance un diaporama.

#### Rappel du contexte

- Besoin d'augmenter la capacité d'inhumation (cimetière existant saturé).
  - Approbation par le conseil municipal le 23 juillet 2024 d'une convention AMO avec l'Agence 06 études confiées au BE ALVETECoZone retenue : ancienne aire de jeux du vieux village (parcelles AN 83, 84 et 91). Topographie complexe, murs anciens en pierre, accès étroit et pentu.

#### Objectifs du projet

Restaurer la capacité d'inhumation.

- Mettre en place :
  - Un nouvel ossuaire (l'ancien est plein).
  - Un jardin du souvenir.
  - Des murs périphériques réglementaires (2 m de haut côté extérieur).
  - Une continuité piétonne adaptée PMR.

- Des travaux dans l'ancien cimetière : drainage des sols, reconstitution des graviers, création d'une petite voie pour la circulation des convois.

#### **Problématique du monument aux morts**

- Le déplacement de l'actuel monument est trop complexe et risqué.
- Proposition : créer un nouveau monument aux morts à l'entrée de l'extension (meilleure stabilité du terrain et préservation des places de parking).

#### **Gestion des eaux pluviales**

- Forte problématique d'eaux de ruissellement sur le site.
- Études géotechniques réalisées (perméabilité, couches argileuses/rocheuses).
- Choix privilégié : infiltration plutôt que canalisation.

#### **Travaux prévus**

Création d'un réseau pluvial diamètre 400 mm, destiné à :

- Récupérer les eaux de la voirie et du cimetière.
- Rediriger vers la parcelle communale en contrebas en passant sous la voie oMise en place d'un trottoir pour protéger l'entrée du cimetière des ruissellements. oCréation de dispositifs de ralentissement des eaux (chutes, caniveaux, drains, lits de roche). oStabilisation future des talus (phase ultérieure).
- Création de nouveaux emplacements avec 24 enfeus doubles à étage, une zone pour des caveaux enterrés au centre du projet et un nouvel ossuaire prévu.
- Aménagements paysagers et conception
- Entrée : oliviers, plantes méditerranéennes
- Cheminements en béton désactivé ou gravier stabilisé type "nids d'abeille".
- Accessibilité PMR dans l'ancien et le nouveau cimetière.
- Installation de mobilier : 3 bancs, points d'eau.

#### **Budget**

- Travaux préparatoires + réseaux pluviaux + aménagements + murs + espaces verts : 420 000 € HT (environ 500 000 € TTC) intégrant le nouveau monument aux morts
- Déplacement de l'ancien monument aux morts estimé à 160 000 € HT, avec risque de casse (solution abandonnée).

A l'issue de cette présentation, des questions sont posées.

Madame GARENTE s'inquiète du déplacement du monument aux morts.

Madame le Maire indique que le projet ne prévoit pas le déplacement du monument actuel mais intègre la réalisation d'un nouveau monument aux morts qui serait implanté à l'entrée de l'extension, le déplacement de l'ancien ayant été écarté pour des raisons techniques et financières.

Le Bureau d'études a évalué le cout d'installation du nouveau monument aux morts à quelques milliers d'euros (5000 € au plus).

Monsieur LALANDE demande si les eaux pluviales du parking seront traitées. Le bureau d'études répond que cet aspect est prévu au projet.

Monsieur HEINTZ demande le nombre exact de caveaux supplémentaires.

Le Bureau d'études indique que 48 caveaux à tiroirs sont prévus au total ainsi qu'une zone pour installer 17 caveaux enterrés par la suite et un nouvel ossuaire, l'ancien étant plein.

Monsieur DEGORCE demande si une source d'eau a été trouvée au cours des études et fouilles. Le Bureau d'études indique qu'une dizaine de carottage ont été effectués et n'ont pas révélés la présence de source ou de puits.

Monsieur CHARBIT demande le calendrier des travaux.

Le Bureau d'études indique que le dossier devra d'abord être finalisé avant lancement des procédures d'offres pour une durée d'environ 6 mois. Le début des travaux pourrait ainsi être envisagé dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2026. La durée des travaux est estimée à 6 mois.

Monsieur ROUSSEL s'interroge sur l'opportunité de choisir un autre emplacement que le cimetière pour l'installation du nouveau monument aux morts. Madame le Maire indique être ouverte à toute proposition.

Madame le Maire remercie le bureau d'études et présente les derniers projets réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- les travaux d'aménagement de la nouvelle aire de fitness à Carel seront livrés à la fin de la semaine permettant aux riverains de profiter de nouveaux agrès sportifs.
- les travaux d'abattage des cyprès de la cour de l'OMFAF ont été réalisés afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier et prévenir les risques sur la sécurité (incendie, risques de chute).
- La vente de la propriété COVILI a été signée par acte authentique avec le SMIAGE en vue de sa démolition et du réaménagement du site à des fins de renaturation et de lutte contre les inondations et les travaux de démolition devraient démarrer début 2026.

Madame le Maire présente les subventions allouées à la commune par le Conseil départemental à l'occasion de la dernière séance de la commission permanente :

- 2809 € au titre de l'équipement informatique des services
- 12 825 € au titre des travaux de rénovation de l'école primaire
- Reconduction de la subvention de 14 154 € pour les casques à réalité virtuelle
- Reconduction de la subvention pour les travaux de rénovation des sanitaires pour 3 873 €

Madame le Maire indique également que 1500 € ont été alloués au CCAS au titre du voyage des séniors et 900 € au titre du repas des ainés ainsi que 3 000 € à Aurabella pour l'organisation des fêtes et festivités sur la commune.

Madame le Maire fait part au conseil des premiers retours du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique du PLU. Le commissaire enquêteur a exprimé sa satisfaction sur le déroulé de l'enquête publique et des conditions d'accueil et de communication. Le commissaire enquêteur remettra son rapport sous 1 mois.

#### **Délibération 1 - Organisation des opérations de recensement de la population 2026**

Madame le Maire rappelle que les prochaines opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

La commune étant un acteur clé des opérations de recensement, menées sous le contrôle de l'INSEE, il convient d'acter les modalités d'organisation des opérations de recensement 2026 comme suit :

- deux agents communaux seront mobilisés en qualité d'agents coordonnateurs, un titulaire et un suppléant, afin d'assurer notamment les missions d'encadrement des agents recenseurs (Caroline TESSIER / Adeline GENICQ). Ces agents bénéficieront selon leur statut et grade occupé, d'une décharge partielle de leurs fonctions et/ou de repos compensateurs équivalents aux heures consacrées au recensement et/ou d'heures supplémentaires ;
- Jusqu'à sept agents recenseurs seront recrutés en tant que vacataires pour réaliser le recensement de la population sur la période allant du 5 janvier au 15 février 2026.

Madame le Maire précise que le recrutement des agents recenseurs est ouvert au personnel communal et aux candidats extérieurs. Elle indique que la campagne de recrutement s'est déroulée en novembre et que 7 personnes ont été sélectionnées dont 1 agent communal. Elle précise qu'il s'agit principalement de retraités et que 4 habitent la commune.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

BAREME	
TYPE D'OPERATIONS	PROPOSITION REMUNERATION (brut en euros)
Par feuille de logement remplie	1.18
Par bulletin individuel rempli	1.80
2 demi-journées de formation	60
Forfait essence par agent sur l'ensemble de la campagne (Janvier et Février 2026)	100

Il est précisé que pour les agents communaux recrutés comme agent recenseur la rémunération se traduira en heures supplémentaires (IHTS).

A ces frais de personnel, s'ajouteront des frais de charges courantes (équipement, fourniture administrative, frais de communication).

Madame le Maire précise que le cout estimé pour la commune des opérations de recensement est de 15 000 €, pour laquelle la commune percevra une dotation versée pour l'Etat de 5 958 € en 2026 et que les crédits afférents seront prévus au BP2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités d'organisation des opérations de recensement et notamment le recrutement de 7 agents recenseurs et les modalités de rémunération exposées.

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **Délibération 2 - Elections municipales 2026 – Modalités de mise à disposition de salles communales aux candidats et listes**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au maire de fixer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections municipales, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des salles pour l'organisation de réunions ou d'événements publics en période pré-électorale et électorale afin de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

- la mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats ou liste officiellement déclarés qui en font la demande pour un maximum de deux réservations ;
- la demande de réservation pourra être faite par le candidat tête de liste, le mandataire financier ou le directeur de campagne dûment habilité
- la demande devra être transmise par courrier ou courrier électronique au plus tard une semaine avant la date prévue de la réunion à l'exception de l'entre 2 tours
- en cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats, la demande de réservation sera analysée en fonction des deux critères : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande, les salles suivantes pourront être mobilisées :
  - La salle Léon Mallet
  - L'annexe de la salle Léon Mallet
  - La salle du portail

- Le barnum de la maison du parc

Il appartiendra aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors des réunions ;

La mise à disposition s'effectuera dans la limite de la disponibilité des salles et des nécessités de fonctionnement des services ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces modalités pour une application et mise en œuvre dès publication de la délibération

**Vote : La délibération est approuvée à l'unanimité**

**Délibération 3 - Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse - Proposition d'adhésion**

Madame le Maire rappelle que l'association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse rassemble l'ensemble des acteurs de la filière de la parfumerie. Elle a notamment permis la reconnaissance par l'UNESCO des savoir-faire liés au parfum en pays de Grasse au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Mme le Maire indique que l'association existe depuis longtemps et avait été créée à l'initiative du sénateur LELEUX

Par courrier en date du 29 septembre 2025, la commune a été sollicitée pour adhérer à l'association par son président, Jérôme VIAUD.

Madame le Maire indique que le cout de l'adhésion est de 200 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Madame le Maire indique que plusieurs raisons motivent cette adhésion. C'est d'abord l'identité de la Commune, son histoire, son patrimoine mais également la reconnaissance des professionnels du monde agricole. Elle rappelle que le logo de l'association est apposé à l'entrée de la Commune.

M. ROSSI interroge Madame le Maire et souhaite savoir s'il s'agit d'une adhésion nouvelle et quels projets seront portés par l'association.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'une nouvelle adhésion et que la commune a été sollicitée très récemment sur ce sujet.

M. LALANDE émet un doute sur l'intérêt pour la commune d'adhérer et relève qu'il appartiendrait plutôt à la CAPG de soutenir financièrement la commune plutôt que de lui demander de subventionner cette association.

Mme le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une adhésion

**Vote : La délibération est approuvée à la majorité**

**Vote contre : Jean- François LALANDE**

**Délibération 4 - Délimitation du domaine public communal au droit des parcelles AV 54 et AV 56 - validation de la facture**

Madame le Maire propose de valider la facture du cabinet de géomètre-expert ARKAD, pour un montant de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC établi au titre de la mission de délimitation du domaine public avec les parcelles AV 54 et 56 Route Saint Jacques dans le cadre du réaménagement et de sécurisation de l'arrêt de bus.

Madame le Maire indique que le procès-verbal établi par le géomètre permet de matérialiser la limite du domaine public communal sans signature contradictoire du ou des propriétaires riverains, conformément à l'article L. 2111-14 du CG3P permettant ainsi d'assurer la sécurité juridique des limites du domaine public et de permettre l'établissement d'un alignement individuel.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibération 5 - Délimitation du domaine public communal au droit de la parcelle AM 134 - validation de la facture**

Il convient d'approuver la facture du cabinet de géomètre-expert ARKAD, pour un montant de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC au titre de la délimitation du domaine public avec la parcelle AM 134 dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin de Sous Barri.

Madame le Maire propose d'approuver la facture du cabinet de géomètre-expert ARKAD, pour un montant de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC établi au titre de la mission de délimitation du domaine public avec la parcelle AM 134 dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin de Sous Barri.

Madame le Maire précise que la facture correspond au devis signé en date du 25 mars 2025, du cabinet de géomètre-expert ARKAD, pour un montant de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC. Le procès-verbal de délimitation (PV3P) a été réalisé le 10/09/2025 par Robin DELAROUX Géomètre expert (SARL ARKAD) afin d'établir la limite entre le domaine public communal de la voie Chemin de Sous Barri et la propriété privée cadastrées AM 134. Il permet d'assurer la sécurité juridique des limites du domaine public et l'établissement d'un alignement individuel le cas échéant dans le cadre de travaux de réhabilitation du chemin de Sous Barri.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibération 6 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet "Santé"**

Madame le Maire rappelle que les collectivités participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents que les personnes publiques emploient.

Elle indique que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Elle précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Madame le Maire propose donc d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, pour le risque « Santé » en fixant la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 16 € par mois et par agent et 5 € par mois et par enfant à charge jusqu'à 16 ans sans justificatif et jusqu'aux 21 ans de l'enfant sur remise d'un certificat de scolarité.

Madame BONTOUX demande le cout du dispositif pour la Commune.

Madame le Mairie indique que le cout est de 5 600 € par an.

Mme CAGNAT précise que le cout actuel du dispositif est de 3 700 € pour la Commune avec une prise en charge de 16 € pour la catégorie C, 13 € pour la Catégorie B et 10 € pour la catégorie A, et que les agents contractuels ne sont pas couverts.

Le passage généralisé à 16 € pour tous les agents y compris les contractuels entraînerait un surcout de 2 000 €.

M. DEGORCE demande si les agents maintiennent leur liberté de choisir leur contrat. Madame le Maire répond par l'affirmative dès lors que le contrat est labellisé.

Mme LE MOINE demande si cette mesure intègre les stagiaires.

Mme CAGNAT indique que les agents stagiaires en voie de titularisation sont bien intégrés.

**Vote : Délibération approuvée à l'unanimité**

**Délibération 7 - Crédit d'un emploi permanent d'adjoint technique au sein des services techniques**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent à temps plein d'agent technique au sein des services techniques au grade d'adjoint technique. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

**Vote : Délibération approuvée à l'unanimité**

**Délibération 8 - Crédit d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent au sein du service de restauration scolaire**

En raison du départ d'un agent, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent à temps plein d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique au sein du service de restauration scolaire. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

**Vote : Délibération approuvée à l'unanimité**

**Délibération 9 - Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - agent technique polyvalent**

Afin de répondre au besoin des services, Madame le Maire propose la création d'un emploi, non permanent à temps partiel, d'agent technique polyvalent pour assurer notamment les missions d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

M. EININGER demande si la commune n'aurait pas intérêt financièrement à faire appel à une société privée pour l'entretien de la mairie.

Mme le Maire indique que l'intérêt de ce recrutement est de disposer d'une souplesse en ce qui concerne les missions et l'organisation du travail en fonction des besoins de la commune.

**Vote : Délibération approuvée à l'unanimité**

**Délibération 10 - Budget - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de prévoir une ouverture anticipée des crédits d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Elle précise que pour 2026, la date limite de vote du budget sera au 30 avril 2026.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2026, Madame le Maire propose une ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur maximale de 1 715 357,59 €. Le détail des montants par compte est diffusé en séance.

M.EININGER indique qu'il s'agit du même problème que celui qui avait été discuté l'an dernier à savoir d'autoriser une consommation des crédits à l'avance sans connaître le budget dont on va disposer, ce qui est très différent de la comptabilité privée.

M.HEINTZ demande s'il est possible de voter un budget par anticipation.

M.ROSSI répond que cela est possible et que certaines collectivités le font.

Mme CAGNAT précise qu'il est plus difficile de voter un budget avant le 31 décembre car le résultat définitif de l'exercice n'est pas connu, certaines écritures comptables étant réalisées jusqu'à la fin du mois de janvier. La commune est tributaire de données budgétaires et fiscales transmises par l'Etat en début d'année qu'il est difficile d'estimer avant le vote du budget. Elle précise qu'en raison de la période pré-électorale, il n'est plus possible pour la commune d'engager de nouveaux marchés depuis le mois de septembre et que les dépenses d'investissement qui seraient mandatées début 2026 ne relèveraient que de projets déjà engagés ou relevant de motif impérieux ou travaux urgents.

M.LALANDE regrette ce cadre juridique et financier et l'insécurité qui en découle.

Madame le Maire indique que cette disposition vise à sécuriser la commune en lui permettant de continuer à fonctionner, à réparer les routes ou un bâtiment nécessitant une intervention.

M.EININGER demande à pouvoir disposer d'un état détaillé des dépenses à venir.

Mme ISABELLE indique que la réalisation de cet état n'est pas possible car il s'agit par nature de dépenses imprévues et urgentes.

Madame le Maire demande à procéder au vote.

**Vote : délibération adoptée à la majorité**

**Vote contre : Mme Christiane GARENTE – M. HEINTZ Hubert – M. DEGORCE Régis –**

**M. EININGER Gilbert – M. LALANDE Jean-François – Mme BONTOUX Bénédicte**

**Abstentions : Mme LE MOINE + 1 procuration**

**Délibération 11 - Honoraires et frais d'avocats – validation**

Madame le Maire propose d'approuver les factures d'honoraires d'avocats du cabinet W&W reçues par la commune depuis la dernière séance du Conseil Municipal à savoir :

- Facture n° 2025334 du 12/09/2025 d'un montant de 900 € concernant les honoraires du contentieux Commune / Taxe d'aménagement Hauts d'Auribeau,
- Facture n° 2025355 du 30/09/2025 d'un montant de 600 € concernant les honoraires du contentieux Commune / Olsthoorn,
- Facture n° 2025354 du 30/09/2025 d'un montant de 1 800 € concernant les honoraires du contentieux Commune / Olsthoorn,
- Facture n° 2025363 du 08/10/2025 d'un montant de 540 € concernant les frais d'assistance juridique du mois d'octobre,
- Facture n° 2025382 du 06/11/2025 d'un montant de 540 € concernant les frais d'assistance juridique du mois de novembre,

- Facture n° 2025388 du 13/11/2025 d'un montant de 900 € concernant les honoraires du contentieux Commune / BMF Patrimoine Nord,

**Vote : Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DEGORCE donne lecture d'un courrier qui lui a été remis en main propre par un administré et qui a été réceptionné en mairie le 25 novembre concernant les problématiques remontées par l'association des propriétaires du lotissement du Couloubrier concernant la fréquentation du chemin de la grotte, les incivilités autours du rond-point des oliviers, la fréquentation du chemin du Couloubrier et le nourrissage de chats.

Madame le Maire indique qu'une réponse sera faite par la commune sur l'ensemble de ces sujets.

Monsieur DEGORCE demande à Madame le Maire pour quelle raison le notaire historique de la commune n'a pas été sollicité pour la réalisation d'un acte. Ce dernier aurait fait part de tension avec la commune ce qui aurait conduit un changement.

Madame le Maire indique être surprise du questionnement de Me DEBRAY, ce dernier n'ayant daigné répondre à aucune des relances et sollicitations formulées par la commune depuis plusieurs années pour régulariser ce dossier. Elle précise que ce dossier n'est pas le seul à être resté en souffrance, et qu'elle avait sollicité personnellement Me DEBRAY au cours d'une réunion en mairie avec Mme ABRIL mais qu'aucune action n'avait été entreprise pour régulariser les dossiers en attente.

Mme ISABELLE précise que près de trois ans se sont écoulés pour une dizaine de dossiers avec des relances téléphoniques, courriers et courriels, sans avancées ni retour du notaire. Elle précise qu'il s'agit de « petits » dossiers fonciers, complexes mais peu lucratif pour une étude notariale.

Monsieur EININGER indique avoir eu connaissance d'une réunion organisée en mairie avec NEXITY et souhaite disposer du compte-rendu de cette réunion. Madame le Maire indique que ces éléments pourront être présentés à l'occasion du prochain conseil.

Madame le Maire clôture la séance en indiquant qu'un prochain conseil aura lieu en décembre.

La séance est clôturée à 20h33

\*\*\*

**Secrétaire de séance**

Mme TRENTIN Gisèle



**Le Maire**

Michèle PAGANINI

